

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 327

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 14

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 3, ajouter les mots :

« Si ce dernier y consent, ».

II. – À la même seconde phrase du même alinéa 3, substituer au mot :

« sont »

les mots :

« peuvent être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le patient doit pouvoir préciser s'il souhaite ou non que sa famille et/ou la personne de confiance participent à l'élaboration du plan personnalisé d'accompagnement.